



Genève, le 17 août 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: nouvelles mesures de prévention

Compte tenu de la situation épidémiologique spécifique à Genève depuis mi-juillet, le Conseil d'Etat a pris des mesures complémentaires destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Afin de faciliter le *contact tracing* en cas de contamination, le Conseil d'Etat renforce les règles de protection pour les manifestations publiques et privées. Il étend aussi la collecte obligatoire des données personnelles aux manifestations privées ainsi qu'aux restaurants. Quant aux boîtes de nuit, discothèques, dancings, cabarets-dancings et installations assimilées, leur fermeture est prolongée jusqu'au 10 septembre 2020.

Manifestations publiques

Actuellement, les manifestations publiques sont limitées à 1000 participants. Elles peuvent être organisées sous réserve d'un plan de protection et d'une autorisation délivrée par le canton et/ou les communes. En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation interpersonnelle de 1,5 mètre et/ou le port du masque, la collecte des données reste obligatoire.

Le Conseil d'Etat décide aujourd'hui d'abaisser la limite des sous-groupes (secteurs) de participants de 300 à 100 personnes maximum. Cette mesure permettra d'assurer la traçabilité des contacts en cas de contamination.

Les manifestations politiques et de la société civile ne sont pas concernées par cette décision.

Manifestations privées

Les manifestations privées de plus de 100 personnes, mais de maximum 1000 personnes sont interdites, sauf si les organisateurs peuvent garantir le respect strict du maintien de la distance de 1,5 mètre entre les personnes ou le port du masque en permanence, sans exception pendant toute la durée de l'événement.

En outre, pour toutes les manifestations privées, quel que soit le nombre de participants, les organisateurs doivent:

- interdire l'accès aux personnes malades ou ayant des symptômes;
- prendre des mesures de protection vis-à-vis des personnes particulièrement vulnérables;
- informer les participants des règles de protection émises par l'OFSP;

- procéder à la collecte des données personnelles des participants qui comprend, en sus du nom, prénom et du domicile, un moyen de contact fiable, tel un numéro de téléphone portable où la personne peut être jointe sans délai. Ils informent les participants que leurs coordonnées peuvent être utilisées pour un traçage de contacts.

Collecte des données personnelles

La collecte des données de la clientèle devient obligatoire dans les restaurants dès le 18 août. Les restaurateurs demandent un contact par table et/ou groupes. Pour rappel, les bars doivent, depuis le 31 juillet, demander les données personnelles de chaque client et s'assurer de la fiabilité des données collectées. Pour rappel encore, la collecte de données est obligatoire pour les participants à une manifestation privée et, dans certains cas, à une manifestation publique.

Etablissements aménagés pour la danse

Les établissements aménagés pour la danse dans lesquels sont débitées des boissons et/ou est assuré un service de restauration (boîtes de nuit, discothèques, dancings, cabarets-dancings, etc.) ont été fermés le 31 juillet jusqu'au 23 août. L'[arrêté du 14 août](#) prolonge cette fermeture jusqu'au 10 septembre 2020.

Les nouvelles mesures de cet arrêté du 14 août 2020 entreront en vigueur le 18 août 2020 et resteront en vigueur au moins jusqu'au 30 septembre 2020.

- [Annexe](#)

Contact pour les médias uniquement:

- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75*

Contacts pour toute information en lien avec les nouvelles mesures (grand public):

- plans-protection@etat.ge.ch (établissements et installations accessibles au public)
- fermeture@etat.ge.ch (manifestations privées et établissements fermés)
- djur.dses@etat.ge.ch (manifestations sur le domaine public)